

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

**Étaient présents :** MM. RIFFAUD Freddy, ANDRÉ Geneviève, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BARBARIT Fabienne, BEAUVAIS Véronique, BÉNÉTEAU Cécile, BILLAUD Henri-Pierre, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Nathalie, BRICARD Jean-Yves, CÉLO Christine, CLAUTOUR Michel, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GRÉAU Christelle, HERBRETEAU Bastien, HERVÉ Marie-Claude, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre, MANDIN Yannick, MÉTAIS Daniel, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PENAUD Jean-Christophe, PERHIRIN Sylvie (arrivée au Point 5), PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à NORMAND Marie-Andrée),
- BODET Alain (pouvoir donné à MANDIN Yannick),
- BOUHINEAU Loïc (pouvoir donné à PIVETEAU Freddy),
- CARDINAUD Freddy (pouvoir donné à CLAUTOUR Michel),
- CRAIPEAU Émilie (pouvoir donné à CROUÉ Jean-Paul),
- LOUINEAU Loïc,
- MERCIER Hubert (pouvoir donné à BILLAUD Henri-Pierre),
- MICOU Xavier,
- RATOUIT Jean-Pierre,
- REVEILLER Odile,
- ROUSSEAU Ghislaine (pouvoir donné à MITARD Stéphanie).

**Absents :**

- ALLARD Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- BARRETEAU Caroline,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- HERBRETEAU Marylène,
- JOUSSÉ Agnès,
- LALO Hélène,
- LOUINEAU Emmanuel,
- PELLÉ Jérôme,
- PELLÉ Mickaël,
- PIET Gérard,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Élodie,
- VÉRONNEAU René,
- VION Astrid.

Madame Geneviève ANDRÉ a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

## Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 Avril 2019

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en séance publique du 23 Avril 2019 est approuvé par le Conseil Municipal.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **1. Tirage au sort jury d'assises – Liste préparatoire des jurés pour l'année 2020**

En application de l'arrêté n° 233/2019/DRLP1 en date du 29 mars 2019, le Maire de chaque commune doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale. Pour la Commune d'ESSARTS EN BOCAGE, **le Conseil Municipal procède au tirage au sort des 21 jurés pour 2020 :**

N° bureau/électeur	Nom-Prénom	Date lieu naissance	Adresse
4 - 418	JOUSSEAUME Mathilde Sophie	05/02/1984 - La Roche sur Yon	Le Chaillou - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
1-522	MARTINET Franck Bernard Christophe	17/08/1980 - La Roche sur Yon	20 Rue des Alisiers - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
1-350	GILBERT Pierrette	28/02/1952 - Les Essarts	16 Rue de l'Orée - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
6-81	BOUVIER Mickael Michel Patrick	17/06/1983 - La Roche sur Yon	62 Les Drillières - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
1-102	BONNIERE Bettina	18/02/1975 - La Roche sur Yon	Les Landes de la Chauvinière - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
6-386	MARTINEAU Lionel	15/09/1968 - Les Essarts	La Thomasière - Boulogne - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
7-38	AUGEREAU Marie-Bernadette	25/06/1974 - Fontenay-le-Comte	La Gauvrière - L'Oie - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
6-35	BAFFREAU Manuel	21/01/1977 - La Roche sur Yon	5 Rue Elisabeth de Montsorbier - Boulogne - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
3-149	CHAMPOT Louis	25/07/1937 - Saint-Jean-de-Monts	55 Rue des Sables - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
1-722	SAURET Yannick	01/04/1961 - Saligny	19 Rue du Docteur Henry Poirault - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
1-465	LEPROVOST Bénédicte	04/05/1966 - Guérande	15 La Boisilière - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE

1-75	BILLAUD Marietta	30/04/1961 - Sainte-Cécile	5 Rue de la Fontaine de l'Orée - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
5-732	SUZENET Nathalie	10/09/1970 - Les Essarts	26 La Rabretière - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
3-346	HAVET François	12/08/1989 - Brétigny-sur-Orge	30 Bis Rue des Bruants - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
1-0	DESPRE Carole Marie-Fleur	19/11/1988 - Montaigu	L'Orée du Cormier - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
2-379	GUILLET Renaud Joel Tristan	31/01/1991 - La Roche sur Yon	23 Route de la Thibaudière - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
4-782	VIOLLEAU Christian	23/05/1949 - Martinet	42 Rue des Bouchauds - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
3-519	PEZIVIN Anne-Marie Maryvonne Catherine	24/11/1966 - Hennebont	38 Rue des Hirondelles - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
8-676	PENAUD Alain Yves Maximin	29/05/1970 - La Roche sur Yon	1 Les Quatre Chemins de L'Oie - Sainte-Florence - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
2-621	PRAUD Cyrille Hubert Olivier	29/03/1977 - Konstanz	42 Le Moulin de la Thibaudière - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE
3-114	BRETAUD Marie-Josèphe Jeannette Georgette	28/03/1935 - Les Essarts	6 Rue de la Merlatière - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE

## AFFAIRES FINANCIÈRES

### **2. Finances – Reconstitution des amortissements des subventions du budget assainissement L'Oie Sainte-Florence**

Le budget assainissement L'Oie Sainte Florence a perçu des subventions transférables pour lesquelles les reprises n'ont pas été pratiquées depuis 2015. Ces subventions auraient dû faire l'objet d'écriture d'amortissement. Afin de transférer à la Communauté de Communes un état du passif conforme, il est nécessaire de reconstituer les annuités d'amortissements pour un montant total de 96 055.57 € selon la répartition figurant sur l'annexe ci-jointe.

Ainsi, la reconstitution des annuités d'amortissement non constatées donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire faisant intervenir :

- En crédit : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 96 055.57 €,
- En débit : le compte 13911 « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat » pour un montant de 96 055.57 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la reconstitution des amortissements tels que mentionnée ci-dessus.**

### **3. Finances – Reconstitution des amortissements manquants sur le budget assainissement L'Oie Sainte-Florence**

Certaines annuités d'amortissements n'ont pas été pratiqués sur le compte 2031 « Frais d'études ». Afin de transférer d'avoir un état d'actif conforme, il est nécessaire de reconstituer les annuités d'amortissements pour un montant total de 11 394.14 € selon la répartition figurant sur l'annexe ci-jointe.

Ainsi, la reconstitution des annuités d'amortissement non constatées donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire faisant intervenir :

- En débit : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 11 394.14 €,
- En crédit : le compte 28031 « Amortissements des frais d'études » pour un montant de 11 394.14 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la reconstitution des amortissements tels que mentionnée ci-dessus.**

### **4. Vote des subventions 2019**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les demandes de subventions.

S'agissant d'associations, il présente au Conseil Municipal les demandes accompagnées d'un dossier complet, à savoir un budget prévisionnel, le bilan comptable 2018 et leurs statuts.

**Considérant que des élus ont partie prenante dans certaines associations, ceux-ci ont quitté la salle au moment du débat et du vote des subventions attribuées aux dites associations, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous,**

Considérant les budgets et bilans fournis par les associations et organismes demandeurs,

**Monsieur le Maire propose d'adopter les subventions suivantes :**

<b>NOM ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ en 2016</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ en 2017</b>	<b>MONTANT ACCORDÉ en 2018</b>	<b>MONTANT SOUMIS AU VOTE CM</b>	<b>OBJET</b>
<b>NOUVEL AIR (ancienne PARADE ST DENIS) - Unanimité</b>	1 610,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association
<b>ACCORD MUSICAL ESSARTAIS sortie de Fabienne BARBARIT et Unanimité moins le vote de Fabienne</b>	17 000,00 €	14 080,00 €	13 280,00 €	13 760,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association
<b>LA COMEDIA D'ESSARTS Unanimité</b>	600,00 €	1 000,00 €	820,00 €	1 020,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association
<b>ASSOCIATION FLORE CULTURELLE Sortie de Jean-Paul CROUE et Nicolas ROUET Unanimité</b>	11 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	subvention destinée à contribuer à l'organisation de la vie culturelle locale
<b>COMITÉ DE JUMELAGE Sortie de Marie-Annick LOISEAU et Marcel LIMOUSIN Fabienne BARBARIT Freddy RIFFAUD Unanimité</b>	0,00 €	0,00 €	4 390,00 €	4 740,00 €	subvention destinée à contribuer aux activités liées au jumelage entre Essarts en Bocage, Neunkirchen-Seelscheid et Bicester
<b>ACTIF EMPLOI Unanimité</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	Subventions destinées au financement d'actions de formation, d'ateliers de formation
<b>RAID GUY'S Unanimité</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	subvention destinée à financer le projet humanitaire "Europe Raid"
<b>RAID ELEMENTAIRES Sortie de Bastien HERBRETEAU et Christine CELO Unanimité</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	subvention destinée à financer le projet humanitaire "Raid Elémentaires" au Costa Rica

<b>ESS'ARTICOMM</b> Sortie de <b>Christine CELO</b> et Bastien <b>HERBRETEAU</b> Unanimité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	718,59 €	Subvention exceptionnelle pour prise en charge de la sécurité lors de la foire Expo du 27 et 28 Avril 2019
<b>APEL ÉCOLE NOTRE DAME</b> Unanimité	466,00 €	447,00 €	406,00 €	406,00 €	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs
<b>AMICALE LAÏQUE ÉCOLE GASTON CHAISSAC</b> Sortie de Sabine <b>QUILLAUD</b> Unanimité	335,00 €	313,00 €	290,00 €	329,00 €	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs.
<b>OGEC LA FLORENTINE</b> Unanimité	167,00 €	176,00 €	180,00 €	182,00 €	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs.
<b>APEL BOULOGNE LA MERLATIERE</b> Unanimité	0,00 €	108,00 €	108,00 €	111,00 €	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs.
<b>OGEC DE L'ÉCOLE SAINT JOSEPH DE L'OIE</b> Unanimité	167,00 €	163,00 €	161,00 €	161,00 €	Subvention versée à hauteur de 1 € par élève pour contribuer au financement des intervenants extérieurs, l'acquisition de livres destinés aux BCD, aux projets culturels, artistiques ou sportifs.
<b>EPLÉ COLLÈGE CLEMENCEAU</b> Unanimité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	520,00 €	subvention destinée à contribuer à l'acquisition de dix tapis de gymnastique
<b>FOOTBALL CLUB ESSARTAIS</b> Sortie de Pierrette <b>GILBERT</b> Unanimité	5 800,00 €	5 682,00 €	6 210,00 €	5 708,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport

<b>TENNIS CLUB ESSARTAIS Unanimité</b>	2 800,00 €	2 826,00 €	3 321,00 €	3 000,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
<b>ÉVEIL SPORTIF FLORENTIN Unanimité</b>	0,00 €	1 077,00 €	1 080,00 €	1 192,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
<b>SMASH CLUB BOULOGNE Unanimité</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €	subvention exceptionnelle destinée à l'acquisition de nouveaux filets et poteaux suite à la restructuration de la salle de sports de Boulogne
<b>ENTENTE TENNIS DE TABLE STE FLORENCE VENDRENNES Unanimité</b>	1 500,00 €	720,00 €	774,00 €	501,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
<b>SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT DE STE FLORENCE Unanimité</b>	0,00 €	0,00 €	250,00 €	250,00 €	subvention exceptionnelle destinée à financer la lutte contre les corvidés
<b>ZEN COACH 85 Unanimité</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	416,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
<b>BOULOGNE MERLATIERE BASKET Unanimité</b>	350,00 €	500,00 €	393,00 €	464,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
<b>LES KORRIGANS DANSE Unanimité</b>	4 000,00 €	3 537,00 €	3 954,00 €	3 811,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
<b>VÉLO CLUB ESSARTAIS Unanimité</b>	5 000,00 €	3 500,00 €	2 208,00 €	2 280,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport

<b>BASKET CLUB DE L'OIE</b> Unanimité	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
<b>TENNIS DE TABLE ESSARTAIS</b> Unanimité	1 600,00 €	1 394,00 €	462,00 €	507,00 €	subvention destinée au renouvellement des équipements et participation au tournoi handisport
<b>TENNIS DE TABLE ESSARTAIS</b> Unanimité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	685,00 €	subvention exceptionnelle destinée au remboursement d'une table
<b>BASKET BALL ESSARTAIS</b> Unanimité	3 000,00 €	3 558,00 €	3 273,00 €	3 724,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
<b>BASKET BALL ESSARTAIS</b> Unanimité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	subvention exceptionnelle destinée au financement des 50 ans du club
<b>UNION SPORTIVE DE L'OIE</b> Unanimité	0,00 €	2 379,00 €	1 983,00 €	2 286,00 €	subvention destinée à contribuer au financement de stages de formation de jeunes éducateurs
<b>SOCIÉTÉ DE CHASSE SAINT HUBERT CLUB DE BOULOGNE</b> Unanimité	170,00 €	400,00 €	250,00 €	200,00 €	subvention destinée à contribuer à prélever des pigeons domestiques qui affectent les bâtiments publics et privés ainsi que la santé des habitants
<b>JUDO CLUB ESSARTAIS</b> Sortie de Mickael GACHET Unanimité	2 970,00 €	2 298,00 €	2 205,00 €	1 745,00 €	subvention destinée à contribuer au fonctionnement de l'association dans le cadre de la volonté de la municipalité d'encourager le sport
<b>JUDO CLUB ESSARTAIS</b> Sortie de Mickael GACHET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	subvention exceptionnelle destinée à contribuer au financement du tournoi annuel
<b>TOTAL 6574</b>	<b>58 535,00 €</b>	<b>49 158,00 €</b>	<b>50 998,00 €</b>	<b>56 616,59 €</b>	



Suite à l'avis favorable des commissions et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le montant des subventions versées aux associations susvisées,
- autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 article 6574.

**5. Versement du solde des subventions aux associations de la restauration scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs 2019 (arrivée de Sylvie PERHIRIN)**

Monsieur le Maire rappelle leur approbation sur les demandes de subventions 2019 aux associations qui assurent la restauration scolaire, périscolaire et les accueils de loisirs pour les enfants du territoire, délibéré ci-dessus.

Considérant qu'un acompte a été versé, 5/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention 2018, délibération n° 185/2018 du 20 décembre 2018 pour permettre aux associations de faire face aux dépenses à exécuter début 2019. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le solde des versements 2019 :

	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019	MONTANT DE L'ACOMPTE versé (5/12 <sup>ème</sup> de la somme du montant 2018)	Solde à verser
Centre de Loisirs 1 2 3 - Les Essarts	14 000 €	5 791,66 €	8 208.34 €
Centre de Loisirs - Sainte Florence / L'Oie	32 000 €	13 750 €	18 250 €
Centre de Loisirs Chamboutou Boulogne/La Merlatière	31 659,36 €	6 805,83 €	24 853.53 €
OGEC DE Boulogne Cantine	11 207 €	1 215,42 €	9 991.58
L'Arc en Ciel des saveurs L'Oie	16 500 €	6 666,66 €	9 833.34
Familles Rurales Ste Florence	15 200 €	6 041,66 €	9 158.34
<b>TOTAL</b>	<b>120 566.36 €</b>	<b>40 271,23 €</b>	<b>80 295.13 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le solde des versements tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**6. Avenant n°1 à la convention n°2018.ECL.0728 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opération d'éclairage**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention n°2018.ECL.0728 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opération d'éclairage signée avec le SYDEV.

Des modifications sont nécessaires. Par conséquent un avenant joint en annexe doit être conclu.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **valident et décident de signer l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention n°2018.ECL.0728 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opération d'éclairage,**
- **décident de verser la participation de la commune s'élevant à 489 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire.**

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME**

**7. Lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation de voies communales selon l'article L.161-10 du Code Rural**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de l'intention de procéder à la cession de toutes ou parties de voiries communales à la demande de propriétaires riverains sur les Communes déléguées de l'Oie, de Sainte-Florence et de Les Essarts, à savoir :

- Commune déléguée de L'OIE : cession d'un chemin communal au lieu-dit la Tanchaire d'une superficie après bornage de 587 m<sup>2</sup> à la demande de Monsieur et Madame PADIAL. Ce chemin communal est constitué d'une bande enherbée qui n'a plus d'usage public. Son appartenance au domaine public n'est donc plus justifiée.
- Commune déléguée de Sainte-Florence : Cession d'une partie du domaine public au lieu-dit les Lombardières d'une superficie après bornage de 94 m<sup>2</sup> à la demande de Monsieur et Madame GRAN afin de sécuriser leur entrée d'habitation qui, actuellement, donne directement sur la voirie communale.
- Commune déléguée des Essarts :
  - Cession de l'intégralité d'un chemin communal au lieu-dit la Grollière d'une superficie après bornage de 4 245 m<sup>2</sup> à la demande du GAEC les 3 sites représentée par Monsieur FEVRE Jehan. Ce chemin constituera l'accès unique aux 2 bâtiments avicoles ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire accordé le 3 juillet 2018 sous condition du rachat du chemin communal ne desservant que ce projet afin d'éviter à la commune de souffrir de l'entretien de celui-ci.
  - Cession d'une partie d'un chemin communal appartenant au domaine public communal d'une superficie après bornage de 979 m<sup>2</sup> et d'une parcelle cadastrée XD 82 d'une superficie de 802 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, l'ensemble est situé lieu-dit la

Rousselière, à la demande de Monsieur et Madame BIRET Richard. Actuellement, ce chemin ne dessert que la propriété des demandeurs.

- Cession de l'intégralité d'un chemin communal au lieu-dit le Plessis Cosson d'une superficie après bornage de 54 m<sup>2</sup> à la demande de l'indivision BILLAUD. Ce chemin ne dessert que la propriété de l'indivision et n'a plus d'usage public.

Compte-tenu du décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins communaux et notamment son article 3 ;

Conformément au code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Considérant, aux termes des dispositions des articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière et des articles R. 141-4 à R. 141-9 du même code, dès lors qu'une nouvelle affectation à des voies du domaine public routier est donnée, une enquête préalable est requise. Ainsi, la transformation d'une voie publique en espace non affecté à la circulation générale porte atteinte à la commodité de la circulation et est soumise à l'exigence d'une enquête publique préalable ;

Considérant que ces voies communales sont dans le domaine public de la commune mais qu'elles n'ont plus nécessité de l'être notamment par leur implantation ou leur configuration, il convient, dans l'intérêt de la commune, de désaffecter les voies communales susvisées, par la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente de celles-ci lorsqu'elles cessent d'être affectées à l'usage public.

Considérant les avis favorables de la commission « Aménagement du Territoire » et de la commission « Habitat – Commerces » du 10 décembre 2018,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **constatent la désaffectation de ces voiries communales,**
- **décident du lancement de la procédure de cession des voies communales prévue par l'article L.161-10 du Code Rural par la mise en place d'une enquête publique conjointe en vue de leur aliénation,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

#### **8. Vente d'une parcelle communale cadastrée YS 185 sise rue des Lys sur la commune déléguée de Les Essarts**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain cadastrée YS 185 située rue des Lys-Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> par les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée YS 24, Monsieur et Madame PELLETREAU Alain. L'acquisition de la parcelle communale permettrait de désenclaver la parcelle YS 24 et de la rendre ainsi constructible par la création d'un accès sur la voie publique mais aussi de régulariser l'édification d'un mur de clôture réalisé par Monsieur et Madame PELLETREAU Alain sur la parcelle communale.

Ce terrain appartenant au domaine privé de la commune, il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service du Domaine dans un avis rendu le 26 avril 2019 a estimé le prix de ce terrain à 420 € HT, soit 70 € HT le m<sup>2</sup>,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la cession de la parcelle susvisée d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> au prix de 70€ HT le m<sup>2</sup> soit un total de 420 € HT,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente vente.**

## VOIRIE

### **9. Dénomination de la voie d'accès au Complexe Sportif – Commune déléguée de Les Essarts**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer la voie d'accès au complexe sportif, afin de lui attribuer une adresse visible et la répertorier auprès des services de secours.

La commission « Sports et Loisirs », après consultation des associations sportives du territoire, a émis un avis favorable pour « **Chemin du Parc des Sports** ».

**Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuvent la dénomination « Chemin du Parc des Sports »,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

## DÉCISIONS DU MAIRE

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 avril 2019, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 442 d'une superficie totale de 200 m<sup>2</sup> pour le prix de 80 000 € + frais d'acte, située 27 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame VOYER domiciliés au 2 avenue de la Promenade – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 27 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéro 442 d'une contenance totale de 200 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 avril 2019, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 443 d'une superficie totale de 340 m<sup>2</sup> pour le prix de 167 500 € + frais d'acte, située 25 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame VOYER domiciliés au 25 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 25 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéro 443 d'une contenance totale de 340 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 avril 2019, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 231 d'une superficie totale de 1 579 m<sup>2</sup> pour le prix de 235 000 € + commission d'agence de 11 000€ + frais d'acte, située 3 impasse des Amandiers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur L'HOMMELET domicilié au 3 impasse des Amandiers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 3 impasse des Amandiers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 231 d'une contenance totale de 1 579 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 AVRIL 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 15 avril 2019, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 230 d'une superficie totale de 2 564 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle mère AI 74, pour le prix de 590 000 € + frais d'acte, située 59 rue des Sables - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame ROUSSEAU Jean-Elie domiciliés au 109 rue de la croix rouge à LA FERRIERE (85280).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 59 rue des Sables – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AI numéro 230, d'une contenance totale de 440 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle mère AI 74.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 AVRIL 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le seize avril,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 avril 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 735 et 739 d'une superficie totale de 631 m<sup>2</sup> pour le prix de 45 000 € + frais d'acte, située lieu-dit le Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur et Madame HERMOUET Guy domiciliés au 10 lieu - dit le Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis lieu-dit le Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéros 735 et 739 d'une contenance totale de 631 m<sup>2</sup>.

#### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 AVRIL 2019**

##### **DÉCISION AFFÉRENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit avril,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 18 avril 2019, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 205 et 778 d'une superficie totale de 128 m<sup>2</sup> pour le prix de 148 000 € + frais d'acte, située 22 rue du Maréchal Delattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BERTEL Sébastien et Madame MAQUIGNAUD Juliette domiciliés au 22 rue du Maréchal Delattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain 22 rue du Maréchal Delattre de Tassigny – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AB numéros 205 et 778 d'une contenance totale de 128 m<sup>2</sup>.



## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 AVRIL 2019**

### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins d'entretien des locaux de l'espace Madras et de divers bâtiments communaux.

Considérant qu'une procédure de marché public de prestations de services a été publiée le 27 février 2019 sur marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 12H00.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché précité à l'entreprise MEP PROPRETE située 7, rue du vieux bourg – 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un minimum annuel de 20 000€ HT et un maximum annuel de 52 000€ HT.**

## **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 MAI 2019**

### **DÉCISION DU MAIRE**

L'an deux mil dix-neuf, le trois mai,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",*

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de changement de la toiture de la salle de judo des Essarts comprenant la reprise de l'éclairage intérieur et peinture de la charpente.

Considérant la Décision n°DEC137EEB211118, attribuant le lot 2 de la présente opération à l'entreprise R&D Energie et déclarant les lots 1 et 3 infructueux.

Considérant qu'une procédure de marché public de travaux a été publiée le 5 février 2019 au BOAMP et sur marches-securises.fr pour deux lots (Couverture en panneaux sandwichs et peinture) avec une date limite de remise des offres fixée au 13 mars 2019 à 12H00 pour les lots 1 et 3.

**Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer :**

- Le lot n°1 « Couverture en panneaux sandwichs » à l'entreprise BERNARD PAILLAT située à La Ferrière (85280), pour un montant de 67 455, 10€ HT variante incluse,
- De retenir la variante obligatoire proposée par l'entreprise BERNARD PAILLAT pour un montant de 2 317,23€ HT correspondant au changement des pannes et des contreventements,
- Le lot n°3 « Peinture » à l'entreprise SPIDE CHAUVEAU située à Montaigu (85600) pour un montant de 2 000€ HT.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MAI 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le six mai,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 avril 2019, relative à la propriété cadastrée section ZW numéros 203 et 317 d'une superficie totale de 1 908 m<sup>2</sup> pour le prix de 255 000 € + frais d'acte, située 33 rue des Bouchauds - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur BLANCHARD Alain domicilié au 33 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis 33 rue des Bouchauds – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section ZW numéros 203 et 317 d'une contenance totale de 1 908 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MAI 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le six mai,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 mai 2019, relative à la propriété cadastrée 212 AK numéros 188 et 189, d'une superficie totale de 1 051 m<sup>2</sup> pour le prix de 40 000 € + frais d'acte notarié, située rue Nationale – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame MASSON Isabelle domiciliée 13 rue Gaston Launay à GRANDCHAMP DES FONTAINES (Loire-Atlantique) et à Monsieur MASSON Damien domicilié 76 rue de la Libération à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (Loire-Atlantique),

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis rue Nationale – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré 212 AK numéros 188 et 189 d'une contenance totale de 1 051 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MAI 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le six mai,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 mai 2019, relative à la propriété cadastrée section AD numéros 16 et 18 d'une superficie totale de 382 m<sup>2</sup> pour le prix de 107 000 € + commission d'agence de 8 000 € TTC due à CAPI France – Yann ROBINEAU + frais d'acte, située 48 rue du Docteur Arsène Mignen - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur MORINEAU Sébastien domicilié au 48 rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 48 rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AD numéros 16 et 18 d'une contenance totale de 382 m<sup>2</sup>.

### **DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MAI 2019**

#### **DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le six mai,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 mai 2019, relative à la propriété cadastrée section AC numéros 35, 306 et 253 (moitié indivise) d'une superficie totale de 648 m<sup>2</sup> pour le prix de 230 000 € + frais d'acte, située 24 rue du Général de Gaulle - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Monsieur ARDOUIN Stéphane domicilié au 24 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter le terrain sis 24 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section AC numéros 35, 306 et 253 (moitié indivise) d'une contenance totale de 648 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MAI 2019**

**DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-neuf, le six mai,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 mai 2019, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 476 d'une superficie totale de 829 m<sup>2</sup> pour le prix de 57 000 € + frais d'acte, située lieu-dit la Maison Neuve Paynaud - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame SIMONEAU Odyle domicilié à l'EHPAD Résidence Saint-Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** de renoncer à préempter le terrain sis lieu-dit La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastré section XC numéro 476 d'une contenance totale de 829 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 6 MAI 2019**

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille dix-neuf, le six mai,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2004 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 mai 2019, relative aux propriétés cadastrées 165 AC n° 31, AC n° 35, AC n°186, AC n° 187 et ZA n°353, d'une superficie totale de 13 471 m<sup>2</sup> pour le prix de 1 766 000, 00 € HT + TVA sur option du vendeur de 353 200, 00 € + frais d'acte notarié, située Zone Artisanale du Four, Rue des Chênes – l'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à SAS VENDEE SEVRES NEGOCE domiciliée Rue Vasco de Gamma à LA CRECHE (79260).

Considérant que cette acquisition par la Commune ne présente aucun intérêt,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter les terrains sis Zone Artisanale du Four, Rue des Chênes, L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrés 165 AC n° 31, AC n° 35, AC n°186, AC n° 187 et ZA n°353, d'une superficie totale de 13 471 m<sup>2</sup>.

**Freddy RIFFAUD**

**Maire d'Essarts en Bocage  
Président de Séance**